



Compte – rendu sommaire du Conseil Municipal

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice : 33
- présent : 26
- excusés représentés : 07
- absents : 00

Séance du 02 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le 2 octobre, le Conseil municipal, légalement convoqué le 26 septembre, s'est assemblé à la salle Jacques Prévert, 20, rue Biesta à 20h30, sous la présidence de Marianne MARGATE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

PRESENTS					
ADJOINTS					
Marianne MARGATE	X	Benoît PENEZ	X	Charlotte BLANDIOT-FARIDE	X
Franck SUREAU	X	Naïma BOUADLA	X	Christian GRANDAY	
Laure GREUZAT		Luc MARION		Gilbert TROUILLET	X

PRESENTS			
CONSEILLERS MUNICIPAUX			
Josiane MARCOUD		Julie MOREL	X
Jean Pierre BONTOUX	X	Vincent BOT	X
Jean BOUGEARD		Audrey MERET	X
Guy DARAGON	X	Gérard GAUTHIER	X
Dominique DUIGOU	X	Philippe LALOUE	X
Farid DJABALI	X	Dominique MANIERE	X
Yannick REIS LAGARTO	X	Corinne ADAMSKI-CAEKAERT	X
Jacques DURIN	X	Farida BENMOUSSA	X
Louise DELABY	X	Laurent PRUGNEAU	X
Florence AUDONNET		Isabelle PEREIRA	X
Claire KAHN		Sun-Lay TAN	X
Mohammed KACHOUR	X		

Excusée ayant donné pouvoir :

Madame Corinne DUPONT à Marianne MARGATE
 Madame Laure GREUZAT à Monsieur Gilbert TROUILLET
 Monsieur Luc MARION à Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE
 Monsieur Jean BOUGEARD à Monsieur Mohamed KACHOUR

Absent excusé :

Monsieur Christian GRANDAY
 Madame Josiane MARCOUD
 Madame Florence AUDONNET
 Madame Claire KAHN

Secrétaire de séance : Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE

---□□□---

Délibération n°01--: Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Mitry-Mory.

SUFFRAGES EXPRIMES :	26
----------------------	----

POUR :	21 dont 4 par mandat Madame Corinne DUPONT, Madame Marianne MARGATE, Monsieur Franck SUREAU, Madame Laure GREUZAT, Monsieur Benoît PENEZ, Madame Naïma BOUADLA, Monsieur Luc MARION, Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Monsieur Gilbert TROUILLET, Monsieur Jean-Pierre BONTOUX, Monsieur Jean BOUGEARD, Monsieur Guy DARAGON, Madame Dominique DUIGOU, Monsieur Farid DJABALI, Madame Yannick LAGARTO, Monsieur Jacques DURIN, Madame Louise DELABY, Monsieur Mohamed KACHOUR, Madame Julie MOREL, Monsieur Vincent BOT, Madame Audrey MERET,
CONTRE :	5 Monsieur Gérard GAUTHIER, Madame Dominique MANIERE, Madame Corinne ADAMSKI-CAEKAERT, Monsieur Laurent PRUGNEAU, Monsieur Sun Lay TAN.
ABSTENTIONS :	3 Monsieur Philippe LALOUE, Madame Farida BENMOUSSA, Madame Isabelle PEREIRA

Délibération n°02- : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la commune de Mitry-Mory sur les exercices 2007 et suivants

PREND ACTE de la communication du rapport portant observations définitives de la Chambre régionale des compte d'Ile-de-France sur la gestion de la commune pour les exercices 2007 et suivants.

Délibération n°03-: Commission communale des impôts directs (CCID) - proposition des commissaires

A l'unanimité,

PROPOSE les personnes ci-après dénommées pour figurer sur la liste préparatoire dressée pour la désignation des membres de la commission communale des impôts directs :

16 titulaires :

N°	Nom
1	Daniel Aigle
2	Michel Gennerat
3	Denise France
4	Mauricette Hennegrave
5	Yves Sirot
6	Michel Pascaud
7	Bernard Plot
8	Richard Mouchet
9	José Vallecillo
10	Karinne Jegu
11	Patrick Everaert
12	Patrick Jolivet
13	Jean-Claude Burlot
14	Roland Meret
15	Pascal Sanaa
16	Guy Agoutin

16 suppléants :

N°	Nom
1	Christian Gaudet
2	Daniel Camus
3	Laurent Caekaert
4	Claude Lopez
5	Sophie Cowache
6	Philippe Lière
7	Michel Fiévet
8	Brigitte Clément
9	Christiane Auvinet
10	Sylvain Bernard
11	Christophe Hingant
12	Marc Patriarca
13	Lucien Zède
14	Cyril Le Meur
15	Samy Charifi-Alaoui
16	Laurent Escot

Délibération n°04- : Commission consultative des services publics locaux - création et désignation des membres

A l'unanimité,

CRÉE la Commission consultative des services publics locaux et de fixer à 5 le nombre de ses membres y siégeant, en plus du Maire qui la préside de droit.

DESIGNE les représentants du conseil municipal suivants :

- Monsieur Jacques DURIN
- Monsieur Guy DARAGON
- Monsieur Gilbert TROUILLET
- Monsieur Benoît PENEZ
- Monsieur Laurent PRUGNEAU

Délibération n°05- : Projet éducatif territorial

APPROUVE le Projet éducatif territorial (PEdT).

SUFFRAGES EXPRIMES :	21
POUR :	21 dont 4 par mandat Madame Corinne DUPONT, Madame Marianne MARGATE, Monsieur Franck SUREAU, Madame Laure GREUZAT, Monsieur Benoît PENEZ, Madame Naïma BOUADLA, Monsieur Luc MARION, Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Monsieur Gilbert TROUILLET, Monsieur Jean-Pierre BONTOUX, Monsieur Jean BOUGEARD, Monsieur Guy DARAGON, Madame Dominique DUIGOU, Monsieur Farid DJABALI, Madame Yannick LAGARTO, Monsieur Jacques DURIN, Madame Louise DELABY, Monsieur Mohamed KACHOUR, Madame Julie MOREL, Monsieur Vincent BOT, Madame Audrey MERET,
ABSTENSIIONS :	8 Monsieur Gérard GAUTHIER, Monsieur Philippe LALOUE, Madame Dominique MANIERE, Madame Corinne ADAMSKI-CAEKAERT, Madame Farida BENMOUSSA, Monsieur Laurent PRUGNEAU, Madame Isabelle PEREIRA, Monsieur Sun Lay TAN.

Délibération n°06-: Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme

SUFFRAGES EXPRIMES :	21
POUR :	21 dont 4 par mandat Madame Corinne DUPONT, Madame Marianne MARGATE, Monsieur Franck SUREAU, Madame Laure GREUZAT, Monsieur Benoît PENEZ, Madame Naïma BOUADLA, Monsieur Luc MARION, Madame Charlotte BLADIOT-FARIDE, Monsieur Gilbert TROUILLET, Monsieur Jean-Pierre BONTOUX, Monsieur Jean BOUGEARD, Monsieur Guy DARAGON, Madame Dominique DUIGOU, Monsieur Farid DJABALI, Madame Yannick LAGARTO, Monsieur Jacques DURIN, Madame Louise DELABY, Monsieur Mohamed KACHOUR, Madame Julie MOREL, Monsieur Vincent BOT, Madame Audrey MERET,
ABSTENSIIONS :	8 Monsieur Gérard GAUTHIER, Monsieur Philippe LALOUE, Madame Dominique MANIERE, Madame Corinne ADAMSKI-CAEKAERT, Madame Farida BENMOUSSA, Monsieur Laurent PRUGNEAU, Madame Isabelle PEREIRA, Monsieur Sun Lay TAN.

PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

SOUMET le projet à la concertation pendant toute la durée de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

ASSOCIE les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme.

CONSULTE au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.123-8 et R.123-16, si elles en font la demande.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout contrat, tout avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du PLU.

SOLLICITE l'État, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

PRÉCISE que conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du code de l'urbanisme, cette délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France,
- au Préfet de Seine-et-Marne,
- aux Présidents du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général de Seine et Marne,
- au Président de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meaux, de la Chambre des Métiers de Meaux et de la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne,
- au Président du Syndicat des Transports d'Ile de France,
- aux Présidents des Syndicats intercommunaux concernés,
- aux Maires des communes limitrophes de Compans, Villeparisis, Tremblay-en-France, Gressy, Le Mesnil-Amelot, Claye-Souilly,
- aux Présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU,

DIT que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°07-: Définition des modalités de la concertation sur la révision du Plan Local d'Urbanisme

A l'unanimité,

DECIDE que la concertation prévue par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole se réalisera par :

- La tenue de réunions publiques à l'échelle communale et par quartier,
- La parution d'articles dans le journal municipal,
- La parution d'informations et d'articles sur le site internet dédié
- Une exposition sur le projet de ville
- Différents moyens de recueil des remarques du public.

PRECISE que le bilan de la concertation sera établi par délibération du Conseil Municipal, au plus tard au moment de l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Délibération n°08- : ZAC de MAUREPAS - Déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme

A l'unanimité,

PREND ACTE des avis favorables de Monsieur le commissaire enquêteur, transmis le 25 avril 2014 sur la mise en compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) 2005 de la Commune de Mitry-Mory et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation de la ZAC de Maurepas

PREND EN CONSIDERATION l'avis favorable avec réserve de Monsieur le commissaire enquêteur transmis le 25 avril 2014 sur la déclaration d'utilité publique

REAFFIRME l'objet du projet de réalisation de la ZAC de Maurepas

CONFIRME l'intérêt général de cette opération aux motifs suivants :

- recomposer de façon rationnelle les différentes activités, implantations bâties, affectations du sol et systèmes de desserte dans le secteur,
- conforter le poids de population relatif du Bourg par rapport aux autres quartiers de la commune,

- accroître en conséquence - de façon mesurée - l'offre de logements dans le secteur,
- traiter la question des « lisières » entre les zones urbaines constituées et la plaine agricole en reconstituant une partie du chemin rural dit « du Bout de la Ville » et en traitant la frange paysagère,
- assurer et favoriser la pérennité de l'activité culturelle en permettant l'implantation de hangars agricoles fonctionnels et proches des terres exploitées.

CONFIRME que le projet d'aménagement de la ZAC de Maurepas prévoit le maintien du chemin rural dit « du bout de la ville » qui reliera la rue Paul Vaillant Couturier à l'ouest de la ZAC de Maurepas à la rue de Villeparisis à l'est, pour permettre notamment aux agriculteurs la desserte des exploitations

DONNE un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) 2005 de la commune dans le cadre du projet de réalisation de la ZAC de Maurepas

DECIDE la poursuite de la procédure d'expropriation

CONFIRME la demande de déclaration d'utilité publique « Acquisition et travaux » emportant mise en compatibilité du PLU 2005 de Mitry-Mory pour la réalisation de la ZAC de Maurepas

DEMANDE à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne d'acter l'arrêté de cessibilité au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, conformément à la convention d'intervention foncière signée le 7 octobre 2008 et son avenant le 2 mars 2012 qui l'autorise à acquérir pour le compte de la Ville les terrains impactés par le périmètre de la ZAC de Maurepas

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

RAPPELLE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Délibération n°09- : Rétrocession de voirie à la Ville - Parcelle cadastrée AL 221 Allée de la Briqueterie d'une contenance de 59 m² environ

A l'unanimité,

ACCEPTÉ les modalités et les conditions de rétrocession définies au protocole d'accord proposé par SOFRAMUR.

AUTORISE la rétrocession de la voirie cadastrée AL 221 sise allée de la Briqueterie d'une contenance de 59 m² environ.

Délibération n°10-: Cession de la parcelle cadastrée Section BL n° 277 sise rue Paul Gauguin à MITRY-MORY

A l'unanimité,

DECIDE la cession de la parcelle cadastrée section BL n° 277, d'une contenance de 1828m² à la société ASTIOM, représentée par M. Patrice MANCA, domiciliée 112, chemin de la Parette, 13012 MARSEILLE au prix de 360 000 euros (TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS) hors taxes.

Délibération n°11-: SIGEIF : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

A l'unanimité,

DECIDE que la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité, perçue par le SIGEIF en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité à compter des impositions dues au titre de l'année 2015, est reversée à la commune à hauteur du pourcentage maximal légalement prévu ou, à défaut de plafond légal, à hauteur de 99% du produit perçu sur le

territoire de la commune, conformément à la délibération concordante prise par le SIGEIF.

Délibération n°12-: RCEEM : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

A l'unanimité,

DECIDE que la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité, perçue par la RCEEM en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité à compter des impositions dues au titre de l'année 2015, est reversée à la commune à hauteur du pourcentage maximal légalement prévu ou, à défaut de plafond légal, à hauteur de 99% du produit perçu sur le territoire de la commune, conformément à la délibération concordante prise par la RCEEM.

Délibération n°13- : Adhésion de la ville de Mitry-Mory à l'association ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport)

SUFFRAGES EXPRIMES :	20
POUR :	20 dont 4 par mandat Madame Corinne DUPONT, Madame Marianne MARGATE, Monsieur Franck SUREAU, Madame Laure GREUZAT, Monsieur Benoît PENEZ, Madame Naïma BOUADLA, Monsieur Luc MARION, Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Monsieur Gilbert TROUILLET, Monsieur Jean BOUGEARD, Monsieur Guy DARAGON Madame Dominique DUIGOU, Monsieur Farid DJABALI, Madame Yannick LAGARTO, Monsieur Jacques DURIN, Madame Louise DELABY, Monsieur Mohamed KACHOUR, Madame Julie MOREL, Monsieur Vincent BOT, Madame Audrey MERET,
ABSTENSIIONS :	8 Monsieur Gérard GAUTHIER, Monsieur Philippe LALOUE, Madame Dominique MANIERE, Madame Corinne ADAMSKI-CAEKAERT, Madame Farida BENMOUSSA, Monsieur Laurent PRUGNEAU, Madame Isabelle PEREIRA, Monsieur Sun Lay TAN.

DIT que la commune de Mitry-Mory adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante, soit 215€ pour l'année en cours.

DESIGNE Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Adjointe au Maire chargée des Sports, de la Jeunesse, des Associations et de la Communication comme représentante de la commune de Mitry-Mory auprès de cette même association.

Délibération n°14-: Subvention exceptionnelle au Secours populaire français

A l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300€ au Secours populaire français.

Délibération n°15-: Subvention exceptionnelle à l'Association Mitryenne France Palestine Solidarité

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1150€ à l'Association Mitryenne France Palestine Solidarité.

SUFFRAGES EXPRIMES :	26
POUR :	22 dont 4 par mandat Madame Corinne DUPONT, Madame Marianne MARGATE, Monsieur Franck SUREAU, Madame Laure GREUZAT, Monsieur Benoît PENEZ, Madame Naïma BOUADLA, Monsieur Luc MARION, Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Monsieur Gilbert TROUILLET, Monsieur Jean BOUGEARD, Monsieur Guy DARAGON, Madame Dominique DUIGOU, Monsieur Farid DJABALI, Madame Yannick LAGARTO, Monsieur Jacques DURIN, Madame Louise DELABY, Monsieur Mohamed KACHOUR, Madame Julie MOREL, Monsieur Vincent BOT, Madame Audrey MERET, Madame Farida BENMOUSSA, Madame Isabelle PEREIRA
CONTRE :	4 Monsieur Gérard GAUTHIER, Madame Dominique MANIERE, Monsieur Laurent PRUGNEAU, Monsieur Sun Lay TAN.
ABSTENSIIONS :	2 Monsieur Philippe LALOUE, Madame Corinne ADAMSKI-CAEKAERT.

Délibération n°16- : Modification du tableau des effectifs de l'année 2014

A l'unanimité,
APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

Délibération n°17-: Création de trois emplois d'avenir supplémentaires

A l'unanimité,
CRÉE 3 nouveaux postes en emplois d'avenir.

Délibération n°18- : Modification de la durée du travail des emplois permanents à temps non complet d'agents de surveillance des points écoles

A l'unanimité,
APPROUVE la modification du cycle de travail des 7 adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet chargés de la sécurisation des abords des écoles, sur la base de 9 h 00 par semaine les semaines d'école (de 8 h 15 à 8 h 45, de 11 h 15 à 11 h 45, de 13 h 15 à 13 h 45 et de 16 h 15 à 16 h 45), plus une heure mensuelle de réunion de service, la rémunération restant annualisée sur 12 mois.

Délibération n°19- : Création d'emplois à temps non complet d'agents d'animation des temps d'activités périscolaires (TAP)

A l'unanimité,
APPROUVE la création de 30 emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité) à temps non complet d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à concurrence de 12 heures hebdomadaires.

Délibération n°20-: Autorisation permanente de poursuites donnée à Madame la trésorière pour le recouvrement des titres de recettes et pour l'engagement des actes de poursuite sur le budget principal et sur les budgets annexes

A l'unanimité,
ACCORDE à Madame Philippe, trésorière principale :
- une autorisation permanente de poursuite pour tous les titres de recettes supérieures à 30€ qu'elle émet, quelle que soit la nature de la créance
-une autorisation permanente quelle que soit la nature des poursuites (sans plafond pour les OTD (oppositions à tiers détenteur), et plafonnée à 1000€ pour les saisies par voie d'huissier.

Délibération n°21- : Régie de recettes - décharge de responsabilité

A l'unanimité,
EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur, dans le cadre de sa régie de recettes « enfance-enseignement ».

Délibération n°22 -: Information : Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal - article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE du tableau des décisions prises entre le 1^{er} juin 2014 et le 10 septembre 2014, soit les décisions numérotées 920 à 1008.

La séance est levée à vingt-trois heures et cinquante minutes

Le secrétaire de séance :

Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE

---□□□---